

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVALS LUNALLENA ET LES AOUTIENNES
ALLÉE ALFRED VIVIEN – CORNICHE BONAPARTE – PARKING DU STADE
DEFERRARI – PARKING ET ACCES DE LA MISE A L'EAU**

MODIFICATIF

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et en parkings,
VU notre arrêté n°509 du 21 juillet 2017 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement concernant les festivals LUNALLENA et LES AOUTIENNES
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des Festivals LUNALLENA et LES AOUTIENNES.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Notre arrêté n°509 du 21 juillet 2017 en son article 2 est modifié comme suit :

Pour permettre le déroulement de ces festivals des restrictions à la circulation sont apportées les jours de concert dans les voies suivantes :

**DU VENDREDI 04 AOUT 2017 AU SAMEDI 05 AOUT 2017
ET
DU JEUDI 10 AOUT 2017 AU SAMEDI 12 AOUT 2017
DE 16H00 A 02H00**

- **ALLEE ALFRED VIVIEN**
La voie de circulation sera barrée à hauteur des bureaux du Conseil Départemental du Var sauf pour les riverains et le public assistant aux concerts dans la mesure des places de parkings disponibles.
- **CORNICHE BONAPARTE**
La voie de circulation sera en sens unique dans le sens Est – Ouest à partir des bureaux du Conseil Départemental du Var
- **PARKING DE LA MISE A L'EAU**
Le parking et la mise à l'eau seront fermés à tous les usagers et réservé aux services de secours

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 JUIL. 2017**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf AP/